

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste *Les Boucles de la Mayenne* organisée le 31 mai 2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DÉVELOPPEMENT ET  
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DE MOBILITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE DE LAVAL,  
LE MAIRE DE COSSÉ-LE-VIVIEN,

N° 2026-DI-DIM-MANIF-004  
du 4 mai 2026

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1, R417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ/SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement durables,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 31 janvier 2026 de Madame RICHARD, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne,

VU l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

VU l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

VU l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

VU l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

VU l'avis de la Préfète de la Mayenne en date du 19 mai 2026 (RGC).

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 31 mai 2026 de 7h00 à 19h30, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, sur les communes de Laval et de Cossé-le-Vivien,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite de 6h00 à 19h00 le 31 mai 2026 en agglomération de Cossé-le-Vivien sur :

- *Rue de Nantes (de la rue de la Perception à la rue du Point du Jour),*
- *Rue de la Perception,*
- *Rue de la Poste,*
- *Rue Saint Exupéry,*
- *Rue de l'Oriette,*
- *Parking du Collège de l'Oriette,*

**Article 2** : Le 31 mai 2026 le stationnement sur la chaussée de tous les véhicules sera interdit de 7h00 à 15h00 sur la commune de Cossé-le-Vivien sur :

- *Rue de Nantes (du giratoire RD771 sud à la rue de la Perception),*
- *Avenue Paul Bigeon,*
- *Grande rue*
- *Rue de la République.*

**Article 3** : Le 31 mai 2026 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

Dimanche 31 mai 2026, entre 8h00 et 20h00 :

- *Boulevard Montmorency (du croisement avec la rue Victor Boissel/boulevard Francis le Basser au croisement de l'avenue Chanzy),*
- *Rue Mac Donald (du croisement avec le boulevard Montmorency au croisement avec la rue de la Charité),*
- *Rue de la Charité (de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité).*

Dimanche 31 mai 2026, entre 14h45 et 17h45 :

- *Rue Saint Melaine.*

Dimanche 31 mai 2026, entre 12h00 et 18h30 :

- *Rue Mac Donald,*
- *Rue du Colonel Heulot,*
- *Rue Pierre Laroque,*
- *Boulevard Francis Le Basser,*
- *Rue de Baclerie entre le carrefour avec la rue Victor Boissel et le carrefour avec la rue Laroque,*
- *RD 57 (du PR 30 + 353 au PR 33 + 36),*
- *Avenue Chanzy du carrefour avec le boulevard Montmorency au carrefour avec le boulevard de l'Industrie/boulevard Jourdan,*
- *Boulevard de l'Industrie du carrefour avec l'avenue Chanzy au carrefour avec la rue du Pressoir Salé,*
- *Rue du Pressoir Salé,*

- *Pont de Paris,*
- *Rue de Paris,*
- *Place Jean Moulin,*
- *Rue de la Paix,*
- *Quai Sadi Carnot,*
- *Quai Paul Boudet,*
- *Rue de la Cale,*
- *Rue Victor Boissel,*
- *Place du Onze Novembre (entre la rue de Verdun et le pont Aristide Briand) - SAUF BUS*
- *Pont Aristide Briand,*
- *Quai Jehan Fouquet (dans le sens Pont Vieux vers le centre-ville),*
- *Quai Albert Goupil (dans le sens Avesnières vers le centre-ville).*

Les véhicules venant d'Avesnières seront déviés par la *rue Hydouze*.

**Article 4** : Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1 et 3, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 5** : En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 31 mai 2026 :

- **de 8h00 à 20h00** : *boulevard Montmorency (du croisement rue Victor Boissel/boulevard Francis Le Basser au croisement de l'avenue Chanzy), rue de la Charité (du croisement de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité), rue Mac Donald, (de la rue du Colonel Heulot au boulevard Montmorency) et le parking de l'église Sainte-Thérèse,*
- **de 12h00 à 15h00** : *sur le parking situé boulevard Murat (devant l'école Badinter),*
- **de 12h00 à 18h30** : *avenue Chanzy, boulevard de l'Industrie, rue du Pressoir Salé, pont de Paris, rue de Paris, rue de la Paix, quai Sadi Carnot, quai Paul Boudet, rue de la Cale, rue Victor Boissel.*

**Article 6** : Les points pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra :

- *Avenue Robert Buron/place Jean Moulin,*
- *Boulevard Montmorency/avenue Chanzy.*

**Article 7** : Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

**Article 8** : Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417-10 du *Code de la route*.

**Article 9** : Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

**Article 10** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et 3, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2026 - étape 3 Cossé le Vivien / Laval* ».

**Article 11** : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 12** : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- le **passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- le **libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 13** : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- Encadrer et sécuriser le passage de la course,
- Informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- Indiquer les itinéraires de déviations possibles.

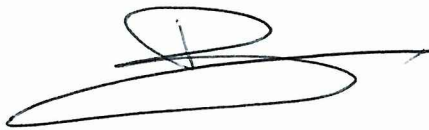
**Article 14** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Laval et de Cossé-le-Vivien.

**Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 16** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

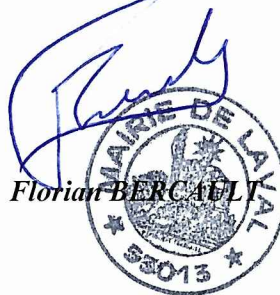
- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RICHARD, Présidente des Boucles de la Mayenne,
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
**La Directrice des infrastructures  
de mobilité,**



**Céline LEROUX BRANCHU**

**Le Maire de  
LAVAL,**



**Florian BERCAULT**

The stamp is circular with the text "MAIRIE DE LAVAL" around the top and "53013" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a hand holding a sword.

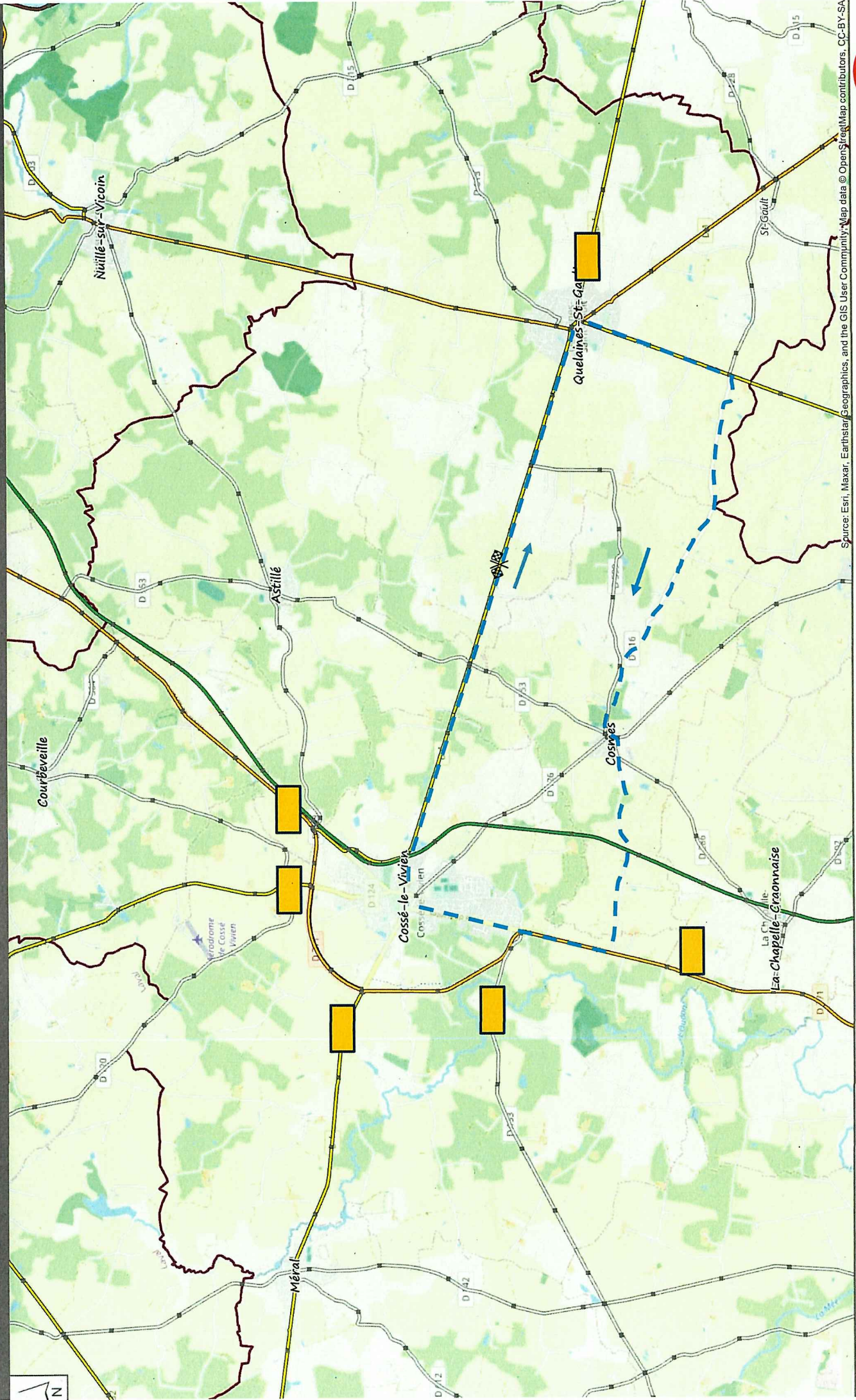
**Le Maire de  
COSSÉ-LE-VIVIEN**



**Christophe LANGOUËT**

The stamp is circular with the text "MAIRIE de COSSÉ-LE-VIVIEN" around the top and "MAYENNE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a hand holding a sword.

# Etape 3 dimanche 31 mai départ Cossé le Vivien



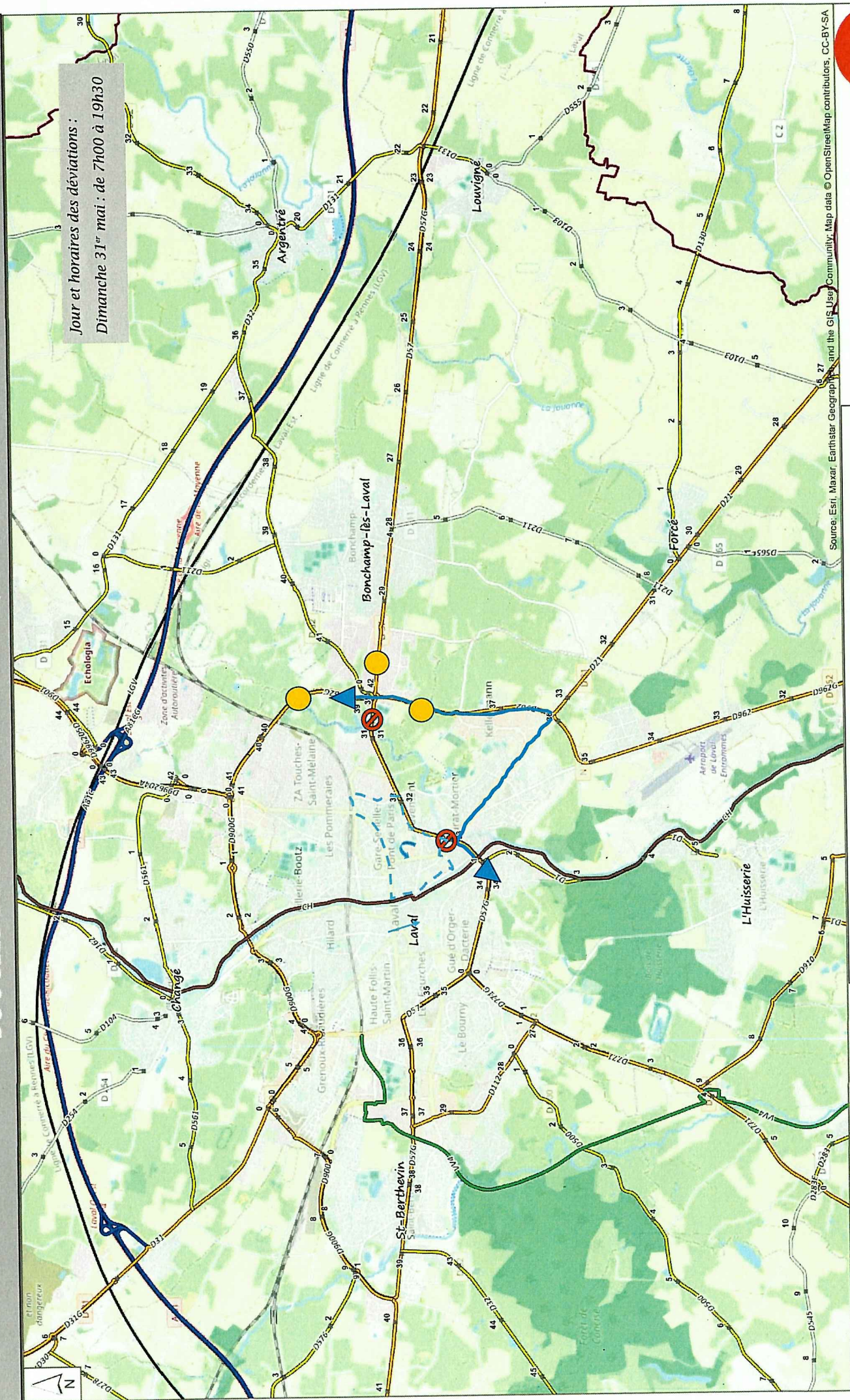
Panneaux information  Parcours 

Source: Esri, Maxar, EarthstarGeographics, and the GIS User Community; Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA



# BOUCLES DE LA MAYENNE 2026 Etape 3 arrivée Laval

Jour et horaires des déviations :  
Dimanche 31<sup>er</sup> mai : de 7h00 à 19h30



Route barrée

Route barrée à ...km

Déviation

Parcours

0 0.95 1.9 km

Source : IGN, CD53, orthophoto PCRS TEM53  
Conception et réalisation : CD53 - 29/04/2025